

NOTE D'INFORMATION

Aides « énergie » aux entreprises pour 2024



Les mesures prises pour aider les entreprises à faire face à leurs factures d'énergie sont reconduites en 2024, mais avec un certain nombre d'aménagements.

>> AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ MAINTENU ET ÉTENDU POUR LES TPE/PME

Le dispositif de l'« amortisseur électricité » est reconduit en 2024. Il a pour objet de réduire le montant des factures d'électricité en prévoyant soit un certain plafond de prix (pour les TPE), soit une prise en charge d'une partie de la facture (pour les PME).

Il est ouvert aux très petites entreprises (moins de 10 salariés, chiffre d'affaires, recettes ou bilan annuels inférieurs ou égaux à 2 M€) qui disposent d'un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Il est étendu aux entreprises qui ont un compteur d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA et qui ne bénéficient plus du bouclier tarifaire.

⚠ Ce dispositif est désormais réservé aux entreprises qui ont signé leur contrat d'électricité avant le 30 juin 2023. Pour toutes ces entreprises, un plafond de prix est prévu à hauteur de 280 €/MWh.

Les PME (moins de 250 salariés et CA annuel de 50 M€ maximum ou total de bilan de 43 M€ maximum) qui ont signé leur contrat d'électricité avant le 30 juin 2023 continueront également à bénéficier de l'amortisseur électricité en 2024, mais avec les aménagements suivants :

- ▶ Leur facture sera couverte à hauteur de 75 % (et non plus de 50 % comme c'était le cas en 2023) des volumes consommés au-delà de 250 €/MWh (contre 180 € en 2023) ;
- ▶ Le montant unitaire d'amortisseur ne sera plus plafonné au-delà d'un prix de l'électricité de 500 €/MWh.

Comment en bénéficier ? Les entreprises éligibles ont jusqu'au 31 mars 2024 pour

transmettre à leur fournisseur d'électricité, une attestation sur l'honneur indiquant leurs données d'identification et leur éligibilité.

Si vous avez déjà fourni une attestation en 2023, vous n'avez pas besoin de refaire cette formalité, sauf si vos critères d'éligibilité ont changé.

>> L'AIDE « GAZ ET ÉLECTRICITÉ » RECONDUITE POUR LES GRANDES ENTREPRISES

Instaurée à l'intention des entreprises grandes consommatrices d'énergie, cette aide était destinée aux entreprises dont les dépenses de gaz et/ou d'électricité ont représenté au moins 3 % de leur chiffre d'affaires réalisé en 2021 et qui ont subi une augmentation de plus de 50 % du prix d'achat d'électricité et/ou de gaz pendant la période au titre de laquelle l'aide était demandée par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Cette aide se poursuivra en 2024 et sera réservée aux entreprises de taille intermédiaire :

- ▶ Qui ne seront pas éligibles à l'amortisseur électricité, ces 2 aides n'étant donc pas cumulables ;
- ▶ Qui supporteront des dépenses d'énergie en 2024 représentant plus de 3 % de leur chiffre d'affaires 2021 ;
- ▶ Qui justifieront d'un excédent brut d'exploitation négatif ou en baisse par rapport à 2021 ;
- ▶ Qui auront signé leur contrat d'électricité avant le 30 juin 2023.

Pour ces entreprises, l'État prendra en charge 75 % de leur facture d'électricité au-delà de 300 €/MWh.